

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 décembre 2021

Sous la présidence de Mme Florence BERLO, Maire

Nombre de conseillers en fonction : 15

Présents : Mme BERLO F. (Maire) - M. EVRARD C. (1^{ère} adjoint) – M. ROULLIER L. (3^{ème} adjoint) – André GUYOLLOT - SALLAT M. – P. LAFAURY – LOISIL O. – BRUCKER JJ. – HOUZE F. – ARNOUX P. – A. RIVIERE – Y. LUMIERE

Membres absents avec procuration : Frédéric GROSNOM pour Claude EVRARD

Membres absents sans procuration : Elodie COUAILLER – Patrice JOLY

Secrétaire de séance : Mme Pascale LAFAURY

Rappel de l'ordre du jour :

- Avenant convention tarifs instruction acte urbanisme – Nièvre Ingénierie
 - Achat défibrillateurs
 - Devis traitement des archives communales
 - Numérisation du cimetière
 - Plan de financement – travaux école
 - Contrat d'assurance GROUPAMA
 - Projet MAM
- Projet coopératif (définir date de présentation avec Job GEVERS)
 - Questions diverses

Ouverture de séance : 19h00

1- Avenant convention – tarifs des actes d’urbanisme

Madame le Maire expose au conseil que l’Agence Technique Départementale Nièvre Ingénierie augmente ses tarifs d’instruction des autorisations et actes d’urbanisme effectués pour le compte de la commune, notamment pour permettre et financer la dématérialisation des actes qui devra être accessible à tous les administrés à partir du 1er janvier 2022.

En conséquence, Madame le Maire présente le projet d’avenant à la convention en date du 27 mai 2019 relative à l’instruction des autorisations et actes d’urbanisme à compter du 1er janvier 2022 entre la commune de Ouroux en Morvan et Nièvre Ingénierie.
Cet avenant fixe les nouveaux tarifs applicables en la matière.

Le conseil, après lecture de l’avenant à la convention et après avoir délibéré :

A l’unanimité,

- ACCEPTE les nouveaux tarifs proposés dans l’avenant à la convention en date du 27 mai 2019 relative à l’instruction des autorisations et actes d’urbanisme à compter du 1er janvier 2022 entre la commune de Ouroux en Morvan et Nièvre Ingénierie
- DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour signer ledit avenant ainsi que tous les documents afférents,
- AUTORISE Madame le Maire à en suivre l’exécution et le règlement.

2- Achat défibrillateurs

Madame le Maire rappelle au conseil l’acquisition du défibrillateur installé à la salle des fêtes il y a quelques années.

Madame Le Maire propose de faire l’acquisition de deux défibrillateurs supplémentaires afin de les installer au CLAP et à la résidence séniors.

Elle présente alors un devis d’un montant global de 2 913,60 € (comprenant un an de maintenance).

Le conseil, après avoir délibéré :

A l’unanimité,

- Accepte l’acquisition de deux défibrillateurs,
- Autorise Madame le Maire à signer le devis,
- Autorise le Maire à effectuer le paiement de la facture en investissement sur le budget 2022.

3- Devis traitement des archives communales

Madame le Maire explique au conseil qu’il y a de nombreuses années que le classement et le tri des archives communales n’a pas été fait.

Suite au passage des archives départementales un devis a été établi par une entreprise agréée pour un montant de 19 694,84 € TTC.

Ces travaux de tri et de classement des archives peuvent s’effectuer sur deux années (une première partie en 2022 concernant le tri et la deuxième en 2023 concernant le classement).

Le conseil, après avoir délibéré :

A l'unanimité,

- Accepte le devis présenté pour la somme de 19 694,84 €,
- Demande à effectuer ces travaux sur les archives sur deux années,
- Autorise Madame le Maire à signer le devis,
- Autorise le Maire à effectuer le paiement de la facture en investissement sur le budget 2022.

4- Numérisation du cimetière

La commune n'est pas encore doté d'un service numérisé concernant le cimetière (plan numérisé). Nous sommes en attente de devis par différentes entreprises concernant la numérisation du cimetière.

5- Plan de financement école

Le Maire rappelle au conseil la délibération prise lors du conseil du 24 septembre 2021 pour la rénovation thermique de la partie école primaire pour un montant estimatif de travaux de 220 818,00 € HT (193 200,00 € de travaux et 27 618,00 € pour la partie études et honoraires), avec le plan de financement suivant :

- Subvention Fond de soutien (50 % du montant HT) :	110 409,00 €
- Subvention SIEEEN (22,64% du montant HT) :	50 000,00 €
- Autofinancement (20%) :	60 409,00 €
Total :	<hr/> 220 818,00 € HT

Après un nouveau contact avec les services du SIEEEN et la réception d'un dernier estimatif de l'architecte (APS) (226 837,20 € de travaux et 27 618,00 € pour la partie études et honoraires), madame le Maire propose alors au conseil le nouveau plan de financement suivant, en vue d'effectuer les demandes de financement, soit :

- Subvention Fond de soutien (43,39 % du montant HT) :	110 409,00 €
- Subvention SIEEEN partie études (2,17% du montant HT) :	5 523,60 €
- Subvention SIEEEN partie travaux (19,65% du montant HT) :	50 000,00 €
- Autofinancement (34,79%) :	88 522,60 €
Total :	<hr/> 254 455,20 € HT

Le conseil, après avoir délibéré :

A l'unanimité,

- Donne son accord pour la rénovation des bâtiments de l'école comme présenté,

Autorise le Maire à faire les demandes subventions telles qu'elles figurent dans le plan de financement et à signer tous documents afférents à ce dossier.

6- Contrat d'assurances GROUPAMA

Le Maire présente au conseil le nouveau montant du contrat VILLASSUR 3 concernant les bâtiments communaux, soit 15 988,81 € qui prendra effet au 1^{er} janvier 2022.

Montant modifié à la suite à l'ajout d'assurance de nouveaux bâtiments comme les 8 logements de la résidence seniors avec la chaufferie bois en tant que locataire de celle-ci.

Mais également la modification de certaines superficies des bâtiments déjà assurés, ou encore une assurance pour le matériel de projection du CLAP.

Le conseil, après avoir délibéré :

A l'unanimité,

- Approuve le nouveau contrat s'élevant à la somme de 15 988,81 €,
- Autorise Madame le Maire à signer l'avenant au contrat Villassur de GROUPAMA,
- Autorise le Maire à effectuer le paiement de cette cotisation au 1^{er} janvier 2022 sur le budget 2022.

7- Projet MAM (Maison d'assistantes maternelles)

Notre territoire manque de structure d'accueil pour les enfants de 0 à 3 ans. Il est émis la possibilité de pouvoir créer une MAM sur la commune d'Ouroux en Morvan. Il est précisé par Mme le Maire que le logement à l'étage du presbytère est réservé pour un médecin et sa famille. Le projet MAM s'il se concrétise pourrait être inclus dans la future maison médicale (projet de construction en cours). Une réunion de travail portant sur ce sujet sera prévue début d'année 2022.

8- Projet coopératif

M. Job GEVERS, gérant du garage « Service 58 » d'Ouroux en Morvan souhaite venir exposer un projet coopératif au conseil municipal. Nous l'inviterons à venir présenter ce dernier prochainement.

9- Questions diverses

- Droit de tirage de la voirie

Madame le Maire rappelle au conseil le transfert de la compétence voirie auprès de la Communauté de Communes Morvan, Sommets et Grands Lacs au 1^{er} janvier 2017.

Il avait été décidé d'un montant de droit de tirage pour la voirie de 45 195,00 €.

Madame Le Maire propose que ce montant soit revalorisé de 10 000 €, soit un montant global au 1^{er} janvier 2022 de 55 195,00 €.

Le conseil, après avoir délibéré :

A l'unanimité,

Donne son accord pour augmenter le droit de tirage pour la voirie de la commune de 10 000€ et porter alors ce nouveau montant à 55 195,00 €,

Autorise madame le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier avec la CCMSGL.

- Demande de participation financière

Nous avons reçu un courrier de l'école primaire Saint Léonard de Corbigny nous demandant de participer financièrement à la scolarité d'une élève résidant sur la commune d'Ouroux en Morvan. Cette famille ayant fait le choix de retirer cette élève de l'école d'Ouroux pour la placer à Corbigny, le conseil municipal a décidé de répondre défavorablement à cette demande.

- Maison ROSIER

La mairie s'est positionnée sur l'achat du bâtiment appartenant à M. ROSIER dans le Bourg. A titre informatif, les potentiels acquéreurs intéressés par ce bien ont lancé la procédure d'achat via un notaire. Selon le notaire, un droit de préemption par la commune ne peut être appliqué car le règlement de propriété est supérieur à 10 ans. Après renseignement il est possible de l'appliquer tout de même avec un avis motivé du conseil municipal. Nous sommes donc en attente du DIA (déclaration d'intention d'aliéner) du notaire.

- Achat terrain pour construction

Nous avons eu la demande d'une personne qui souhaiterait acquérir un terrain sur la commune d'Ouroux en Morvan pour y construire sa résidence principale (parcelles cadastrées section BR N° 30 et 31). Ces parcelles se situent en zone 2AUa du PLU (peut être constructible sur avis favorable du conseil municipal. Une modification simplifiée du PLU est nécessaire.

Le conseil, après avoir délibéré :

A l'unanimité,

Donne son accord pour lancer une procédure de modification simplifiée auprès de la DDT

Autorise madame le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier

- Point sur la Cavalière

Pas de nouvelles à ce jour de la Région qui était intéressée par l'achat éventuel de notre parcelle communale de douglas située « La Cavalière ». Il est donc envisagé d'effectuer une éclaircie de cette parcelle par le haut, la régénération se fera naturellement. Une demande d'estimation sera faite auprès de l'ONF.

Clôture de séance : 21h30